

ment la voie des compensations auxquelles ils avaient recours. Aussi cette époque fut-elle avantageuse pour l'Église de Vienne. Mais peu à peu la discipline ecclésiastique se relâcha, les luttes entre les évêques et leurs vassaux d'une part et d'autre part entre les religieux et ce qu'on appelait alors les sectaires ou hérétiques, amena une désorganisation dans le domaine temporel des Églises. Les choses étaient en cet état, lorsqu'en 1450, la ville de Vienne et son comté furent réunis au Dauphiné, par suite d'un traité avec Louis XI qui n'était alors que dauphin. L'Église perdit à cette époque tous ses droits de souveraineté; la justice fut dès lors administrée alternativement d'année en année par les officiers du roi et ceux de l'archevêque comte de Vienne. Ce nouveau *modus vivendi* dura ainsi jusqu'à la Révolution.

Telle est sommairement résumée l'histoire de cette Église de Vienne à laquelle fut attachée si étroitement pendant longtemps la possession de notre région. C'est qu'au moyen âge, les évêques joignaient à leur pouvoir religieux l'exercice d'une certaine autorité temporelle, autorité dont la source, je l'ai dit déjà, remontait au rôle qu'ils avaient rempli dans les derniers temps de la domination romaine et qu'ils surent conserver plusieurs siècles durant, jusqu'au jour où le système féodal les en dépouilla peu à peu. Voilà pourquoi, successivement, après avoir subi la conquête romaine, nous sommes restés soumis au comté de Viennois et à ses divers maîtres.

Mais une juridiction religieuse ne s'en est pas moins conservée. Ainsi qu'il résulte d'un extrait de l'almanach général et historique de la province du Dauphiné, toutes les localités du canton de Pélussin, — jusqu'en 1788, — ressortissaient au diocèse de Vienne, autrement dit à l'arche-